

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce 0000165073-1 est commandée pour paraître sous réserve de conformité à son usage, au sein de :

Support : LA NOUVELLE REPUBLIQUE

Édition : Indre

Département : Indre

Date de parution : 30/04/2026

Fait à Tours, le 23/04/2026

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN



Vérifier la validité de l'attestation avec votre code :

Votre code de vérification : **afcQlgNlr**

Cliquez ici :

<https://digitalisation.actulegales.fr/#/afcQlgNlr>

Pro-légales / NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet la validation des éléments relatifs au contenu de l'annonce, mais n'en garantit pas sa composition.



Communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry

Avis d'enquête publique

Enquête publique sur les projets :

- d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI);
- d'abrogation de deux Cartes Communales;
- de suppression de plans d'alignement;
- de création de six périmètres délimités des abords autour des monuments classés et inscrits.

Par arrêté N°01 du 21 avril 2026, le Président de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur les projets d'élaboration du PLUI de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry, d'abrogation des deux Cartes Communales en vigueur de Cléré-du-Bois et Le Tranger, de suppression de plans d'alignement (servitude EL7) sur la commune de Châtillon-sur-Indre, de création de six périmètres délimités des abords autour des monuments classés et inscrits sur les communes de Châtillon-sur-Indre, Clion-sur-Indre, Le Tranger et Palluau-sur-Indre. Le dossier de PLUI comprend une évaluation environnementale.

A cet effet, Monsieur Lionel LALEVEE, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Limoges, et Monsieur Benoit MICHEL en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique se déroulera au siège de la communauté de communes à Châtillon-sur-Indre, 1 rue Maurice Davaillon, pour une durée de 32 jours, 18 mai 2026 à 9 heures jusqu'au 18 juin 2026 à 17 heures inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra le public au siège de la communauté de communes :

le lundi 18 mai 2026, de 9 heures à 12 heures ;

le mardi 26 mai, de 14 heures à 17 heures ;

le mercredi 3 juin, de 14 heures à 17 heures ;

le jeudi 11 juin, de 9 heures à 12 heures ;

le jeudi 18 juin, de 14 heures à 17 heures.

Les dossiers peuvent être consultés sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7296>

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête disponible au siège de la communauté de communes à Châtillon-sur-Indre, aux jours et heures habituels d'ouverture ou les adresser au commissaire enquêteur :

- par écrit : communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry, 1 rue Maurice Davaillon, 36700 Châtillon-sur-Indre ;

- par mail : enquete-publique-7296@registre-dematerialise.fr.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an au siège de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry et consultables sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/7296>

Au terme de l'enquête, les dossiers d'élaboration du PLUI, d'abrogation de deux Cartes Communales, et de suppression de plans d'alignement, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints aux dossiers, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, seront adoptés par la communauté de communes.

Au terme de l'enquête, le dossier de suppression de plans d'alignement sur la commune de Châtillon-sur-Indre, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera adopté par la commune de Châtillon-sur-Indre.